

ARRETE MUNICIPAL n° A20240102-003

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Samedi 13 janvier 2024	
Lieu	avenue Marmontel (RD 45), Place Duché	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 26 décembre 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du n° 4 rue Michelet et de l'emménagement au droit du n° 1 rue Pasteur ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du déménagement **le samedi 13 janvier 2024 de 7 h 00 à 12 h 00 :**

Place Duché :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de livraison, **du vendredi 12 janvier 2024 de 20 h 00 au samedi 13 janvier 2024 à 12 h 00.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur la place de livraison, **le samedi 13 janvier de 7 h 00 à 12 h 00.**

Avenue Marmontel :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les 3 emplacements au droit du n° 3 avenue Marmontel (RD 45) **du vendredi 12 janvier 2024 de 20 h 00 au samedi 13 janvier 2024 à 12 h 00.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les 3 places de stationnement au droit du n° 3 avenue Marmontel (RD 45), **samedi 13 janvier 2024 de 7 h 00 à 12 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et au pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 janvier 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **03 JAN. 2024**
Notification le :